

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2017

RESULTAT DES VOTES DES RESOLUTIONS

Nombre d'actions composant le capital social : 175 182
 Nombre d'actions disposant des droits de vote : 171 337
 Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés : 320 836

RESOLUTIONS ASSEMBLEE ORDINAIRE

Résolution	Voix					Actions				
	pour	%	contre	%	Total	pour	%	contre	%	Total
1	320 836	100%		0%	320 836	160 820	100%		0%	160 820
2	320 836	100%		0%	320 836	160 820	100%		0%	160 820
3	320 836	100%		0%	320 836	160 820	100%		0%	160 820
4	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149
5	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149
6	320 834	100%		0%	320 834	160 819	100%		0%	160 819
7	117 277	100%		0%	117 277	58 666	100%		0%	58 666
8	117 277	100%		0%	117 277	58 666	100%		0%	58 666
9	117 277	100%		0%	117 277	58 666	100%		0%	58 666
10	82 243	100%		0%	82 243	41 149	100%		0%	41 149
11	320 836	100%		0%	320 836	160 820	100%		0%	160 820

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 alinéas 6 à 10 du code de commerce, du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2016, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux administrateurs.

Cette résolution est adoptée par 320 836 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2016, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée par 320 836 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 8 184 869,05 € de la manière suivante :

- Affectation du résultat au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 53 347 789,63 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- o 2013 : aucun dividende n'a été distribué.
- o 2014 : 5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- o 2015 : aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée par 320 836 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

QUATRIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur la prestation de services GLB SAS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION *(approbation de la convention réglementée sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

Cette résolution est adoptée par 320 834 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Michèle Derbesse représenté n'ayant pas pris part au vote.



SEPTIEME RESOLUTION *(APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ACQUISITION DE TITRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HOTEL MAJESTIC)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic

Cette résolution est adoptée par 117 277 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION *(APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES REMISES ACCOR, ACCOREQUIP ET ACCOREST ENTRE SFCMC ET SES FILIALES)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention

Cette résolution est adoptée par 117 277 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION *(approbation de l'option en faveur du régime d'intégration fiscale)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'option par la Société en faveur du régime d'intégration fiscale.

Cette résolution est adoptée par 117 277 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que Monsieur Renou, n'ayant pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION *(approbation d'un mandat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la conclusion du mandat afin d'autoriser Groupe Lucien Barrière à signer au nom et pour le compte de la société un contrat de régie publicitaire pour la commercialisation des espaces publicitaires des établissements.

Cette résolution est adoptée par 82 243 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur Desseigne, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2016/2017 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui seront répartis par le conseil entre ses membres.

Cette résolution est adoptée par 320 836 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.